



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67
Fax : 05.59.04.24.34
e-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 15 septembre 2017

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Objet : Réunion du Conseil Municipal n°8/2017

P.J. : - PV de la séance du 27/07/2017

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le 21 septembre 2017 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.

Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Fonction Publique Territoriale: Création d'un poste d'adjoint technique territorial,
2. Fonction Publique Territoriale: Création de deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité,
3. ALSH Toussaint 2017: embauche d'animateurs,
4. Dénomination des voies communales,
5. Remboursement de frais à Mme FABRE
6. Questions diverses.

Le Maire,

Jean-Louis VALIANI

**PROCES-VERBAL****DE LA SEANCE 08/2017 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 21 septembre 2017 à 20h30**

Convocation : le 15 septembre 2017

L'an deux mil dix sept et le vingt et un du mois de septembre le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

Présents: Patrick PORTATI, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Claude PIDOT, Hervé MADEO, René CABRERA, Laurent KELLER, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Anne-Lise COUSSO-PARGADE, Aude LAGREULA, Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES, Marion KELLER, Franck REMAZEILLES, Cédric LAPRUN,

Absents ayant donné pouvoir: Joëlle FABRE qui a donné pouvoir à Joëlle LACAZETTE-JACOB, Marianne PAPAREMBORDE qui a donné pouvoir à Anne Lise COUSSO-PARGADE, Marie-Chantal BIRAN qui a donné pouvoir à Aude LAGREULA, Henriette ALEGRE-PRAGNERE qui a donné pouvoir à Franck REMAZEILLES, Séverine BOURDET-PEES qui a donné pouvoir à Cédric LAPRUN

Secrétaire de séance: Aude LAGREULA

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour par le rajout de deux points: Vente de terrain à la SCA Maison de Santé de Lasseube pour la construction de la maison de santé – Décision modificative n° 2 du budget primitif

Monsieur le Maire annonce qu'avant de débiter l'ordre du jour du Conseil Municipal et suite au décès de **Monsieur Louis LASSABATERE** le 6 septembre 2017, une minute de silence sera observée.

INTERVENTION D'HERVE MADEO

A propos des rythmes scolaires

Je suis étonné que jusqu'à présent personne n'ai relevé le dysfonctionnement démocratique auquel nous avons toutes et tous assisté à propos des rythmes scolaires.

Je précise que je ne suis en rien concerné, et que côté budget pour la Mairie nous avons inclus les coûts inhérents aux rythmes scolaire. J'ai donc un avis très distant sur le sujet et pour tout dire en ce qui me concerne l'idée de mesurer sur une année supplémentaire l'effet des rythmes scolaires me paraissait intéressante aussi.

La décision du Président de la République a permis aux communes qui le souhaitent de revenir à la semaine de 4 jours, dans le cadre d'une décision encadrée par un processus démocratique.

Mr Le Maire a scrupuleusement suivi ce processus, a demandé son avis au directeur de l'école, qui en a fait part aux professeurs et qui a organisé un vote des parents d'élèves.

Lors de ce vote les parents d'élèves ont voté majoritairement (plus de 70%) pour la semaine des 4 jours.

Le sujet a ensuite été débattu en Conseil Municipal, qui a voté majoritairement pour entériner la position de la majorité des parents d'élèves, c'est à dire de revenir à la semaine 4 jours.



Le processus démocratique s'est donc appliqué et la décision était franche, sans ambiguïté, pour l'arrêt des rythmes scolaire et le retour à la semaine des 4 jours.

On aurait pu s'attendre à ce que la décision soit appliquée. Que nenni... nous avons eu droit à une pétition de quelques parents d'élèves dont les noms étaient confidentiels. Quelle valeur attacher à une pétition dont les noms sont confidentiels? Et de plus on peut s'attendre raisonnablement à ce que ces pétitionnaires soient les mêmes 30% de parents d'élèves qui avaient voté contre la semaine de 4 jours.

Mais cela n'a pas suffi. L'opposition a téléphoné au député de notre circonscription pour obtenir son soutien pour que la décision du Conseil Municipal ne s'applique pas. Fort heureusement nous avons un député qui a non seulement du bon sens mais aussi le sens du respect de la décision démocratique, et il n'a pas soutenu cette proposition.

Finalement, Lasseube a obtenu du rectorat de pouvoir revenir à la semaine de 4 jours, conformément au vote des parents d'élèves et au vote du Conseil Municipal.

Imaginons une fraction de seconde quelle aurait été la crédibilité du Maire si les moyens de pression utilisés avaient porté leurs fruits ? Qu'aurait pu dire le Maire aux parents d'élèves qui avaient voté majoritairement pour la semaine de 4 jours ?

Je trouve ces combats d'arrière-garde déplorables, car ils ne respectent pas les décisions démocratiques et pire ils ne peuvent que nuire au bien vivre ensemble ; et de la part de personnes qui prétendent accéder au poste de premier élu, c'est scier la branche sur laquelle on souhaite s'asseoir un jour.

Sur le fond et la forme, il n'est pas tolérable de nuire à l'autorité de cette fonction.

Maintenant tout le monde peut faire une erreur, l'essentiel est que ce type de fait ne se reproduise pas.

Afin de m'assurer que j'ai bien été compris je peux vous donner une copie de ce que je viens de dire, de façon à ce que sur les blogs des uns et des autres mes propos ne soient pas déformés.

Suite à cette intervention le débat s'est instauré et l'opposition a argumenté les propos avancés par Mr MADEO.



I – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire explique qu'un adjoint technique principal de 2^e classe dont le temps hebdomadaire de travail était fixé à 28h a fait valoir ses droits à la retraite au 1er septembre 2017.

Afin de remplacer cet agent, le Maire propose de transformer ce poste en emploi d'adjoint technique, et d'en modifier le nombre d'heures à 25h hebdomadaires en moyenne, pour tenir compte du passage à la semaine de 4 jours d'école dès la rentrée de septembre 2017.

Cet emploi serait créé à compter du 1er novembre 2017.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal en sa séance du 19 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la transformation d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe au temps de travail de 28h hebdomadaires en moyenne en emploi d'adjoint technique au temps de travail de 25h hebdomadaires en moyenne à compter du 1er novembre 2017.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

II – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : RECRUTEMENT DE DEUX ADJOINTS D'ANIMATION NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire explique qu'un agent ayant demandé une disponibilité pour convenance personnelle du 16 septembre 2017 au 15 mars 2018, il convient de recruter deux adjoints d'animation contractuels non permanents à temps non complet pour la remplacer:

- un adjoint d'animation dont le temps de travail serait de 8h par semaine en moyenne, du 1er octobre 2017 au 15 mars 2018,
- un adjoint d'animation dont le temps de travail serait de 18,25h par semaine en moyenne, du 25 septembre 2017 au 15 mars 2018.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 347 de la fonction publique.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création de deux emplois non permanents à temps complet d'adjoints d'animation représentant, l'un 8h par semaine en moyenne, l'autre 18,25h par semaine en moyenne,

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

- **PRECISE** - que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 347 de la fonction publique,

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,



La question est posée : « Pourquoi deux personnes pour remplacer Synthia » ?
Ces personnes là ont déjà des missions ailleurs et sont complémentaires pour ce poste.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

III – JEUNESSE : RECRUTEMENT D'ANIMATEURS EN CDD POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES VACANCES D'AUTOMNE 2017

Arrivée de Madame Séverine BOURDET-PEES à 20 h 50.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création de trois emplois d'adjoints d'animation non permanents à temps complet pour assurer l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'automne 2017.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 347 de la fonction publique.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs nécessite l'embauche de trois adjoints d'animation sur la période de 23 octobre au 04 novembre 2017.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la création des emplois non permanents à temps complet d'adjoints d'animation représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne énumérés ci-dessus,

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

- **PRECISE** - que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 347 de la fonction publique,

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

Monsieur Cédric LAPRUN réitère sa demande d'une réflexion « politique jeunesse » suite à l'arrêt des TAP et au départ de la coordinatrice jeunesse, Cécile THOMAS.

Le Maire fait lecture du courrier de la Communauté de Communes du Haut Béarn, qui fait une étude sur tous les services jeunesse du territoire. La Mairie de Lasseube est dans l'attente de propositions.

La collectivité est dans l'analyse de la demande pour le Centre de Loisirs sans Hébergement pour le mercredi, pour l'instant rien n'est acté.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**IV – DOMAINE ET PATRIMOINE : DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1 ;

Le Maire, rappelant les conditions d'exercice du choix du Conseil municipal et ayant signalé l'intérêt de modifier la dénomination officielle de certaines voies de la manière suivante :

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
CD 24: du village vers Gan	Route de Gan
CD 24: du village vers Oloron	Route d'Oloron
CD 34: du village vers Bélaïr	Route de Bélaïr
CD 34: du village vers Lacommande	Route de Lacommande
CD 324	Route Labagnère
CD 346	Route d'Aubertin
CD 516	Route d'Escou
Chemin des Crêtes (sur commune de Lasseube)	Chemin des Crêtes-Baouch
Chemin Renoir prolongeant le chemin des Crêtes-Baouch (sur commune de Lasseube)	Chemin Renoir-Baouch
Chemin de Pontacq (Escou)	Chemin de Pontacq (Lasseube)
Chemin Larcade (Monein)	Chemin Larcade (Lasseube)
Chemin Lanot (Aubertin)	Chemin Lanot (Lasseube)
Chemin Renoir (Gan)	Chemin Renoir (Lasseube)

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de la dénomination des voies susvisées,

Considérant que les frais d'implantation des poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles peuvent être pris en charge par la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** la nouvelle dénomination des voies ci-dessus énumérées,

- **PRECISE** que la Commune prend en charge les frais de fourniture et de pose des poteaux et plaques indicatives.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

V – FINANCES LOCALES : REMBOURSEMENT DE FACTURE A UNE ADJOINTE

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de rembourser à Madame Joëlle FABRE, adjointe au Maire, l'achat de fournitures pour fêtes et cérémonies, d'un montant de 450€.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de rembourser à Madame Joëlle FABRE, adjointe au Maire, l'achat de fournitures pour fêtes et cérémonies, d'un montant de 450 €,



- **PRECISE** que ce remboursement fera l'objet d'un mandat administratif sur l'article 6232.

Madame FABRE ne participe pas au vote.

VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VI – DOMAINE ET PATRIMOINE : VENTE DE TERRAIN A LA SCA MAISON DE SANTE DE LASSEUBE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE

Le Maire explique que dans le cadre du projet de construction de la Maison de Santé par les professionnels de santé, il convient de vendre à la SCA Maison de Santé de Lasseube une partie de la parcelle communale sur laquelle doit être implantée le bâtiment.

Le bornage ayant été réalisé, il est proposé de céder à la SCA Maison de Santé de Lasseube les parcelles cadastrées section AS n°448 et n°450, d'une superficie de 751 m².

Le Maire propose de fixer le prix de vente à 40 000 €, soit 53,26 €/m².

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de céder à la SCA Maison de Santé de Lasseube les parcelles cadastrées section AS n°448 et n°450, d'une superficie de 751 m²,

- **FIXE** le prix de vente à 40 000 €, soit 53,26 €/m²,

- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte à la SCP Mattéi, Calaudi, Mendribil,

- **PRECISE** que les frais de rédaction et d'enregistrement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tous documents relatifs à cette cession.

Monsieur Franck REMAZEILLES demande quel est le montage financier ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit un projet privé, que les travaux débiteront mi-octobre, avec une remise des clefs prévue pour fin juin 2018.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VI – FINANCES LOCALES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRIMITIF

Le Maire explique que lors de la séance du 30 juin 2017, une décision modificative a été prise pour annuler des titres de recettes sur les exercices 2013 et 2014 (délibération n°2017/49). Il convient d'y apporter un ajustement, les montants prévus étant insuffisants.

Il s'agit de titres émis pour le paiement de factures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour des bénéficiaires d'aides de la part de la CAF.

En effet, les titres ont été émis sur le total de la facture à l'encontre des usagers, et les versements de la CAF ont également fait l'objet de titres de recettes dans le budget communal.

Ces participations de la CAF, soit 1 778,60 €, ont donc fait l'objet d'une double intégration dans la comptabilité communale et doivent donc faire l'objet d'une régularisation par l'émission d'un mandat d'annulation au compte 673.



Les crédits au compte 673 étant insuffisants, le Maire propose la décision modificative suivante:

Article	Budget Primitif	Décision Modificative	Solde de l'article
6475- Médecine du Travail	3000 €	- 403 €	2597 €
673- Titres annulés sur exercice antérieur	1376 €	+403 €	1 779 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative ci-dessus proposée par le Maire.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VII- QUESTIONS DIVERSES :

- Rentrée scolaire : rien de particulier au niveau de l'école
- Fêtes locales : mention bien malgré une météo défavorable; il n'y a pas eu d'incidents, le seul bémol est la difficulté pour faire respecter la circulation au cœur du village.
- Parcelle Pourtau : les travaux se poursuivent avec un achèvement dans trois semaines.
Le SDIS a déposé le permis de construire
- Parcelle Bascouret : remise de la plateforme fin septembre.
- Micro-crèche : le projet est en train de s'élaborer.
- Voirie : les travaux vont prendre un peu de retard.
- Personnel Technique : Monsieur Pascal LORMANT ne souhaite pas reprendre son activité au sein de la commune.
- Madame LACAZETTE annonce deux manifestations :
Le 13 Octobre, soirée concert à l'église avec l'école de musique de Lasseube et le groupe Les Esbarrits de Cardesse dans le cadre du Téléthon.
Le 17 Octobre, conférence à la Maison pour Tous : « *sport et émancipation sociale* » dans le cadre des journées « Faire vivre l'œuvre de Pierre Bourdieu »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures